

M. le Maire  
HÔTEL DE VILLE  
PLACE LITTRÉ  
50300 AVRANCHES

Courrier informatique

Objet : aménagements de voirie sanitaires

Avranches, le 1<sup>er</sup> mai 2020

Monsieur,

Depuis maintenant de nombreuses semaines, notre pays affronte une crise sanitaire sans précédent. Face à l'épreuve, nos concitoyens et concitoyennes sommes confinés à domicile, avec d'importantes conséquences pour la société toute entière.

Cette situation ne saurait durer sans mettre en péril de nombreuses personnes et de nombreuses activités. Ainsi, le président de la République a annoncé qu'un déconfinement débiterait le 11 mai prochain.

Les activités de la vie courante, si elles reprendront cours progressivement, ne pourront pour autant pas se faire dans des conditions habituelles. Les *gestes barrières*, en particulier, devront être impérativement respectés afin d'éviter une reprise de l'épidémie.

Ces habitudes sanitaires essentielles auront des conséquences inattendues dans notre quotidien, y compris lors de nos déplacements. Ainsi, il semble difficile d'emprunter des transports en commun. Il semble également compliqué de se croiser à distance sur un trottoir, de se tenir dans une file d'attente devant un magasin ou un étal de marché.

Le respect de ces distances nécessaires à notre santé provoquera un nouvel usage de l'espace public.

Les autorités devront concilier la reprise des activités et la protection de la population. L'espace public n'étant pas extensible, les piétons, particulièrement en centre-ville, auront besoin de place où se déplacer, se croiser, patienter. Ce besoin d'espace ne pourra pas être assuré sans changement de la configuration de certaines rues d'Avranches.

Nous vous proposons donc, afin de faciliter les déplacements des piétons avec un minimum de garanties sanitaires, d'étendre leur accès à l'espace public en réglementant l'accès des véhicules dans certaines rues de la ville n'accueillant pas de circulation de transit.

Le classement en *aire piétonne* ou en *zone de rencontre* de ces voies nous paraît adapté à la situation puisque ces statuts permettent au piéton l'utilisation pleine et entière de la chaussée, ce qui garantit la réalisation des *gestes barrières* par un éloignement physique mutuel. Ils ne pénalisent pas la vie locale car ils autorisent une circulation de *desserte* dûment justifiée.

Nous pensons également la période propice à une concrétisation du projet de *périphérique vert* porté par la municipalité. Il permettrait de faciliter les déplacements dans la commune nouvelle, entre les centres de Saint-Martin et d'Avranches.

Vous trouverez des suggestions d'actions annexées à ce courrier.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, monsieur, l'expression de nos plus respectueuses salutations.

Pour le bureau de Vélocité,  
le président,  
Jean-Michel BLANCHET